

## PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le 27 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

**Présents :** Laurent CASTERAN, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Théodore MASI, Claudine PINTON, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX.

**Absents :** Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Éliane CHAUVET, Virginie DOZ, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2012, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Budget Principal : Décision Modificative n°3	Jean-Yves DUCLOS
Clôture du budget assainissement	Jean-Yves DUCLOS
Remboursement anticipé partiel emprunt pour le local multiservices	Jean-Yves DUCLOS
Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement en 2013	Jean-Yves DUCLOS
Tarifs 2013	Pierre SAFORCADA
Photocopieur mairie : demande de subvention au Conseil Général	Jean-Yves DUCLOS
Accueil des gens du voyage	Jean-Yves DUCLOS
Concours d'illumination des maisons	Pierre SAFORCADA
Personnel : ouverture de postes	Jean-Yves DUCLOS
Personnel : participation au risque prévoyance	Jean-Yves DUCLOS
Compte-rendu des délégations du Maire	
Informations et questions diverses	

## QUESTIONS BUDGETAIRES

### Budget Principal : Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>		
011 - 6042	Cantine	5 000,00 €
011 - 60612	Electricité	6 000,00 €
011 - 60613	Chauffage	2 100,00 €
011 - 6135	Locations	3 200,00 €
011 - 62848	Redevances	1 700,00 €
011 - 63512	Taxes foncières	-300,00 €
65 - 6554	Contributions	8 000,00 €
66 - 6615	Charges financières	-500,00 €
023 - 023	Virement	-20 450,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 750,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
013 - 6419	Remboursement personnel	4 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 750,00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		
Op 27 - 21534	Réseaux divers	-20 450,00 €
276358	Autres créances autres groupements	10 930,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-9 520,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
168758	Autres dettes autres groupements	10 930,00 €
021 - 021	Virement	-20 450,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-9 520,00 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2012.

### Budget Assainissement : clôture

La compétence assainissement ayant été transférée au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, il convient de :

- reverser au budget principal 2013 l'excédent de l'exercice 2012 ;
- clôturer ce budget annexe et demander sa dissolution, qui entraînera l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- vote le reversement de l'excédent du budget Assainissement au budget principal M14
- vote la clôture du budget Assainissement après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

### Remboursement anticipé partiel d'un emprunt pour le local multiservices

En 2011, la Commune a souscrit un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour 170 000 euros, afin de préfinancer la réalisation du local multiservices.

Aujourd'hui, et comme le prévoit le contrat, la commune peut rembourser ce prêt totalement ou partiellement par anticipation, sans pénalité, à chaque date d'échéance.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à rembourser par anticipation la somme de 40 000 euros à l'échéance du 20/01/2013. Le capital restant dû après l'échéance et le remboursement partiel anticipé se montera à 123 991,70 euros.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à effectuer le remboursement anticipé partiel précité.

### **Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement en 2013**

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune jusqu'au vote du budget primitif 2012, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012. Cette proposition porte sur les opérations suivantes :

OPERATION N°27	Réseaux divers	25 769,00 €
OPERATION N°40	Matériel	2 250,00 €
OPERATION N°58	Ecole	5 355,00 €
OPERATION N°60	Bâtiments communaux	4 125,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 499,00 €</b>

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater lesdits crédits en 2011.

### **Tarifs 2013**

#### **Locations de salle :**

Il est proposé de reconduire les tarifs de location de salle fixés pour 2012 pour l'année 2013. A savoir, pour chaque salle :

#### **LA SALLE POLYVALENTE avec 50 tables et 300 chaises maximum fournies sur demande, pour une capacité de 790 personnes maximum :**

	<b>VILLENEUVOIS</b>		<b>EXTERIEURS</b>			
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS SANS PRIX D'ENTREE	ASSEMBLEES SPORTIVES (hors associations)	PARTICULIERS	ACTIVITES COMMERCIALES OU AVEC PRIX D'ENTREE
LOCATION	GRATUIT		107 €	77 €	305 €	183 €
ELECTRICITE	GRATUIT		20 €			
CHAUFFAGE			demi-journée : 54 € journée : 77 €	Frais réels (relevé de compteur)		
ENTRETIEN			30 €			

LE REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DES FÊTES DE QUARTIER A L'ANCIENNE ECOLE DE LA SERRE pour repas et réunions de 145 personnes maximum, avec tables et chaises sur place :

	<b>VILLENEUVOIS</b>		<b>EXTERIEURS</b>	
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS SANS PRIX D'ENTREE	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS
LOCATION	GRATUIT		305 €	
ELECTRICITE	GRATUIT		15 €	
CHAUFFAGE			35 €	

LA SALLE N°4 DU 2<sup>e</sup> ETAGE DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE pour des réunions de 40 personnes maximum :

	<b>VILLENEUVOIS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
LOCATION	GRATUIT	16 €

POUR TOUTES LES SALLES CONSIDEREES : les détériorations occasionnées lors de la location donneront lieu à leur remboursement par l'utilisateur de la salle. Ce dédommagement sera évalué aux frais réels, sur la base d'une facture établie par l'entreprise chargée des réparations ou des remplacements de matériel dégradé.

Le défaut de propreté de la salle constaté à l'issue de la location donnera lieu au remboursement des frais de nettoyage par l'utilisateur. Ce dédommagement sera calculé en fonction du temps nécessaire pour remettre la salle en parfait état de propreté, par tranche de 2 heures.

- 2 heures de nettoyage : 15 euros
- 4 heures de nettoyage : 30 euros
- Pour plus de 4 heures de nettoyage : 60 euros.

Le matériel loué (chaises et tables) ne sera pas acheminé par les services de la mairie jusqu'au domicile des utilisateurs ou vers tout autre lieu à leur demande (y compris une salle communale). La mairie préparera le matériel et le mettra à leur disposition, à charge pour les utilisateurs de venir le chercher sur le lieu d'entreposage.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs et les conditions de location des salles proposés.

#### **Occupation du Domaine Public :**

Il est proposé de reconduire en 2013 les tarifs 2012 pour occupation du domaine public à savoir :

<b>COMMERCE AMBULANTS</b> (camions d'outillage, etc...)	Forfaitaire : <b>30 €</b>
<b>FLORALIES</b>	- Pépiniéristes, horticulteurs, fleuristes, maraîchers Forfaitaire : <b>31 €</b>
	- Autres participants (commerçants, exposants) Forfaitaire : <b>16 €</b>
<b>VIDE-GRENIER</b>	- Villeneuvois <b>Gratuit</b>
	- Participants extérieurs Le mètre linéaire : <b>2,50 €</b>
<b>MARCHÉ ANNEXE DES MANIFESTATIONS</b>	Forfaitaire : <b>8 €</b>
<b>MARCHÉ</b>	Le mètre linéaire : <b>2,50 €</b>

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs précités au montant indiqué pour l'année 2013.

### **Photocopies, publicité, repas des Aînés :**

Les tarifs de 2012 pourraient être reconduits en 2013 à savoir :

			Tous publics	Associations
<b>Photocopies et impressions par le secrétariat</b>	A4	L'unité pour documents noir et blanc fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,18 €	Gratuit
		L'unité pour les autres documents	0,25 €	
		Plus de 10	0,15 €	
	A3	Recto-verso	0,40 €	
		L'unité	0,45 €	
		Recto-verso	0,60 €	
<b>Télécopies</b>	ENVOI (appel + accusé de réception)	Appel national	0,50 €	
		Appel international	2,00 €	
	RECEPTION	Prix par page A4 imprimée	0,25 €	

Repas des Aînés offert aux Villeneuvois de plus de 60 ans organisé par la Municipalité au mois de décembre : il est demandé une participation égale au prix du repas aux personnes de moins de 60 ans, qui n'appartiennent ni au Conseil Municipal, ni à la Commission sociale.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs précités au montant indiqué.

### **Cimetière :**

Il est proposé de maintenir en 2013 les tarifs 2012 des concessions au cimetière actuel et au nouveau cimetière, ainsi que de la location du caveau provisoire, comme suit :

<b>CONCESSIONS cimetière n°2 – 5 m<sup>2</sup></b>	
15 ans	75 €
Trentenaires	90 €
Cinquantenaires	155 €
Perpétuelles	265 €

<b>CONCESSIONS cimetière n°3</b>		
Durée	Petite concession 2,50 m <sup>2</sup>	Grande concession 5 m <sup>2</sup>
15 ans	50 €	85 €
Trentenaires	60 €	100 €
Cinquantenaires	110 €	175 €
Perpétuelles	200 €	300 €

<b>LOCATION CAVEAU PROVISOIRE</b>	
Pendant les 3 premiers mois	3 € / mois
Du 3 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois	8,5 € / mois
Du 6 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> mois	13 € / mois
Du 9 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	17 € / mois
A partir du 13 <sup>ème</sup> mois	82 € / mois

<b>EMPLACEMENTS COLUMBARIUM (Tarifs pour 1 case de 4 urnes maximum)</b>	
15 ans	160 euros
30 ans	300 euros

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs indiqués.

### **Cantine :**

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1), ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (article 2).

Aussi, le prix du repas, inférieur au coût de revient, passera de 3,05 € à 3,10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce qui correspond à une augmentation de 1,64 %.

Par contre le prix du repas pour adultes (enseignants, personnel communal) sera maintenu à 4 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et décide que :

le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire de Villeneuve-de-Rivière sera de 3,10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix du repas pour les adultes sera maintenu à 4 €.

### **Internet sur poste informatique public :**

Sachant que le poste informatique ouvert au public à la mairie peut être utilisé par toute personne en faisant la demande et s'engageant à respecter le règlement d'utilisation du service :

- comme outil bureautique (logiciels Word et Excel, fonctionnalités liées)
- comme outil de navigation sur Internet (connexion ADSL, logiciel Internet Explorer)
- comme outil d'édition et d'impression de textes, graphiques et images (imprimante couleur et noir et blanc, papier blanc standard A4 fournis) ;

Il convient de fixer des règles d'utilisation permettant à chaque usager d'accéder à cette technologie dans les meilleures conditions matérielles, et pour une somme calculée en fonction des frais occasionnés par l'entretien du poste (cartouches d'encre, papier, etc.) et l'abonnement de la mairie à Internet.

Le règlement proposé indique la conduite à tenir par l'usager pour une utilisation conforme et raisonnée du poste, dans le respect des autres utilisateurs ; il instaure des horaires de mise à disposition, une durée maximale d'utilisation quotidienne par personne, un tarif d'abonnement et d'impression de pages. Il devra être remis à chaque nouvel usager après paiement des droits.

#### **TARIFS PROPOSÉS POUR 2013 (reconduction des tarifs 2012)**

	VILLENEUVOIS	EXTERIEURS
<b>ABONNEMENT MENSUEL</b>	<b>3 €</b>	<b>6 €</b>
<b>PAIEMENT A LA SÉANCE (1h maximum)</b>	<b>1 €</b>	
<b>IMPRESSION NOIR ET BLANC (papier fourni)</b>	<b>0,10 €</b>	
<b>IMPRESSION COULEUR STANDARD (papier fourni)</b>	<b>0,20 €</b>	
<b>IMPRESSION COULEUR TYPE PHOTO (papier fourni)</b>	<b>0,30 €</b>	

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine le règlement d'utilisation ainsi que les tarifs indiqués.

### **Vente de bois de chauffage :**

Concernant la fourniture de bois de chauffage aux administrés lors de la période d'élagage, Il est proposé que le tarif pour 2013 soit maintenu à 23 € le stère comme l'année précédente.

Le recouvrement des sommes dues devrait être effectué par le Receveur Municipal comme l'année précédente.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs au montant indiqué.

## **PHOTOCOPIEUR MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Le devis estimatif est de 7 200 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention pour 2013.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, approuve le projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour 2013, et à signer tout document utile à cette fin.

### **PRISE DE LA COMPETENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-GAUDINOIS**

Par une délibération du 10 octobre 2012, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence « accueil des gens du voyage » qui se traduit par l'aménagement et la gestion d'aires d'accueil et de grand passage.

Cette prise de compétence ayant nécessité une modification statutaire, il revient donc aux 21 Conseils Municipaux de délibérer dans un délai de trois mois.

Cette demande de prise de compétence par le président de la Communauté de Communes intervient pour régulariser l'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage décidée par le Conseil Communautaire en février 2012, alors que statutairement il ne pouvait pas le faire. Cette demande de prise de compétence aurait donc dû intervenir en amont de ces décisions ; et aujourd'hui les Conseils Municipaux des 21 communes sont placés devant le fait accompli.

En conséquence, il vous est proposé de refuser le transfert de compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté de Communes.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de refuser le transfert de compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté de Communes.

### **CONCOURS D'ILLUMINATION DES MAISONS : ACHAT DE RECOMPENSES POUR LES VAINQUEURS**

La commune organise un concours d'illuminations des maisons villeneuvoises. Un podium est prévu en début d'année prochaine (lors des vœux aux Villeneuvois) avec remise de récompenses aux trois meilleurs concurrents.

Les récompenses seraient les suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : 2 forfaits découverte Balnéa de Loudenvielle pour un montant de 122 euros,
- 2<sup>ème</sup> prix : deux repas à l'Hostellerie des Cèdres pour un montant de 80 euros,
- 3<sup>ème</sup> prix : deux repas au restaurant Le Clos Bleu pour un montant de 60 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de ces prix au montant indiqué.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'achat pour la commune des récompenses pour le concours d'illuminations 2013.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Afin de promouvoir un agent méritant, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de poste.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ouvrir le poste précité,
- effectuer toute démarche utile au bon déroulement du recrutement.

### **Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet**

Afin de remplacer un agent venant de prendre sa retraite, il est proposé d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de poste.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ouvrir le poste précité,
- effectuer toute démarche utile au bon déroulement du recrutement.

### **Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Il est proposé de promouvoir un agent. A cette fin, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de poste.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ouvrir le poste précité,
- effectuer toute démarche utile au bon déroulement du recrutement.

### **Mise en conformité de la participation financière communale à la protection sociale des agents**

Actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour la Garantie de Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;  
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;  
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

De verser une participation mensuelle de 4 euros proratisée au temps de travail à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie de Maintien de Salaire labellisée.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

### **Décision du 26/09/2012 : BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE LOCAPOSTE**

Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire de Villeneuve de Rivière, est autorisé à signer le contrat de bail commercial avec la société LOCAPOSTE en vertu duquel le preneur se verra attribuer le bureau de poste de 50 m<sup>2</sup> situé Place de la Mairie, aux conditions suivantes :

- Effet au 1<sup>er</sup> novembre 2012,
- Loyer annuel hors charges et hors taxes : 2 500 €,
- Règlement trimestriel,
- Le preneur ne devra pas verser de dépôt de garantie.
- Indexation du loyer sur l'Indice National des loyers commerciaux publié par l'INSEE chaque trimestre.

Le preneur ne devra pas verser de dépôt de garantie.

### **Décision du 07/11/2012 : EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION AU QUARTIER LA LONGUERE POUR LA DESSERTE DES PARCELLES AH 145, 150 et 153**

Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire de Villeneuve de Rivière, est autorisé à :

- demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux dont il avait réalisé l'étude, tels que décrits ci-dessous :

Depuis l'armoire modulaire existante "REMBT 12-4-01", déroulage d'un câble basse tension HN 3x240+95 mm<sup>2</sup> alu de 160 mètres de longueur dont 150 mètres dans la gaine en attente remise par la commune et 10 mètres dans la tranchée à ouvrir (3 mètres sous chaussée) jusqu'à l'armoire modulaire "REMBT AM1" à placer en limite de la voirie et des parcelles AH 153 et 150.

Le coût total du projet estimé à 13 304 €. Compte tenu de la participation financière du SDEHG de 40 %, la contribution de la commune serait au plus égale à 6 727 €.

- approuver le projet et demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 6 727 €.

### **Décision du 28/10/2012 : FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA CANTINE DES ECOLES DE VILLENEUVE DE RIVIERE**

Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire de Villeneuve de Rivière, est autorisé à :  
De confier, par le biais d'un marché, la fabrication et la livraison des repas à la cantine des écoles de Villeneuve-de-Rivière à l'entreprise LE PANIER DES GENEVRIERS, SARL REOC domiciliée 32 rue du Centre à Saint-Martory (Haute-Garonne), aux conditions suivantes :

- Prix du repas livré du 1/01/2013 au 31/12/2014 : 3,08 € HT
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2013
- Durée globale d'exécution : 2 ans

#### **Décision du 29/11/2012 : CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR SAMSON XAVIER**

Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire de Villeneuve de Rivière, est autorisé à signer le contrat de bail avec Monsieur Xavier SAMSON, en vertu duquel il se verra attribuer un logement de 119 m<sup>2</sup> situé Place de la Mairie (au-dessus du bureau de poste), moyennant un loyer mensuel hors charges de 500 €. Les conditions de location sont les suivantes :

- Le locataire versera un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer,
- Le locataire paiera les charges d'eau, électricité et gaz afférentes au logement,
- La Commune refacturera au locataire les charges relatives aux ordures ménagères afférentes au logement.

#### **Décision du 5/12/2012 : EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL CREDIT AGRICOLE n° T1NN8X010PR**

**Monsieur le Maire est autorisé à** souscrire auprès du Crédit Agricole un emprunt long terme de 50 000 euros pour financer les travaux d'investissement 2012, aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt :	4,80 % fixe
- Durée :	20 ans
- Échéances :	annuelles
- 1 <sup>ère</sup> échéance :	Janvier 2014
- Frais et commission :	50 euros

#### **Décision du 17/12/2012 :**

**Monsieur le Maire est autorisé à** souscrire auprès du Crédit Agricole une ligne de crédit de 230 000 euros aux conditions suivantes :

- Banque :	Crédit Agricole
- Montant :	230 000 euros
- Durée :	1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013
- Index :	EURIBOR 1 mois moyenné
- Marge fixe (liquidité incluse) :	1,6 %
- Commission d'engagement :	0,10 % du plafond

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Avance sur subvention 2013 au Comité des Fêtes**

En raison de difficultés de trésorerie, le Comité des Fêtes a sollicité une aide de la Commune.

Il est proposé de verser une avance sur la subvention prévue en 2013, à savoir 1 000 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association du Comité des Fêtes de Villeneuve-de-Rivière une avance sur la subvention 2013 de 1 000 euros.

## **Informations diverses**

### **Monsieur le Maire informe l'Assemblée des points suivants :**

A la suite des demandes de subvention effectuées cette année, il souhaite lancer au mois de janvier des appels d'offre pour les projets suivants :

- Terrain multisports
- Agrandissement du cimetière
- Réfection de la toiture salle des fêtes de la Serre

Les autres opérations qui pourraient être réalisées l'année prochaine sont notamment :

- Les menuiseries de l'école maternelle
- La réfection des toilettes de la salle polyvalente

Séance levée à 22h35.

***Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 27 décembre 2012, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 3 janvier 2013, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Le Maire,  
signé***

***Jean-Yves DUCLOS.***

## CLÔTURE DE LA SEANCE DU 27 DECEMBRE 2012

### Liste des délibérations prises par numéro d'ordre en séance :

N°ordre	OBJET
1	Budget Principal : Décision Modificative n°3
2	Remboursement anticipé partiel de l'emprunt pour le local multiservices
3	Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement en 2012
4	Tarifs 2012 - Locations de salles
5	Tarifs 2012 - Occupation du domaine public
6	Tarifs 2012 - Publicité et photocopies
7	Tarifs 2012 - Cimetière
8	Tarifs 2012 - Cantine
9	Tarifs 2012 - Garderie
10	Tarifs 2012 - Poste Internet pour le public
11	Tarifs 2012 - Vente de bois
12	Photocopieur Mairie : demande de subvention au Conseil Général
13	Prise de compétence « Accueil des Gens du Voyage » par la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois
14	Concours d'illumination des maisons
15	Personnel : ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
16	Personnel : ouverture d'un poste d'agent de maîtrise
17	Personnel : ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
18	Mise en conformité de la participation financière communale à la protection sociales des agents
19	Avance sur subvention 2013 au Comité des Fêtes

### Vu le compte-rendu, les Conseillers :

**Présents :** Laurent CASTERAN, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY Théodore MASI, Claudine PINTON, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX.

### Signatures :